

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DE LA FAMILLE,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

FNPE
Fonds national de financement de la protection de l'enfance

Décision du 16 février 2016 du comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR : AFSA1630329S

Le comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance, réuni le 16 février 2016 sous la présidence de Mme Catherine LESTERPT, adjointe à la sous-directrice de la famille et de l'enfance de la direction générale de la cohésion sociale,

Vu les articles 1^{er} et 27 de la loi du n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;

Vu le décret n°2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance, modifié par le décret du 18 août 2015, et notamment son article 3;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation et le protocole signée entre l'État et le président de l'Assemblée des départements de France, le même jour;

Considérant le besoin de financement du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers pour 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le comité de gestion du FNFPE décide d'affecter, au titre de l'année 2016, 12 848 691 € sur la sous-enveloppe visée au *b* de l'article 3 du décret susvisé, à savoir la sous-enveloppe contenant des crédits spécifiquement dédiés au remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers.

Article 2

Le comité de gestion décide que pour 2016 les modalités de remboursement aux départements de ces dépenses seront celles arrêtées dans le protocole susvisé, à savoir un remboursement d'un montant forfaitaire de 250 € par jour et par jeune, dans la limite de cinq jours, sous réserve du respect par les départements de ce protocole d'évaluation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 février 2016.

*Le président du comité de gestion
du Fonds national de financement
de la protection de l'enfance,
J.-P. VINQUANT*